



**RAPPORT 2024 SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT 575-2024
PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

Préparé par la Direction Finances et Administration

Déposé à la séance du 3 mars 2025

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 938.1.1 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La municipalité d'Hébertville publie sur son site internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal, la Municipalité publie sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter les différentes listes sur le site internet de la Municipalité sous la rubrique <https://www.hebertville.qc.ca/vie-municipale/contrats-municipaux>.

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

MESURES

Le Règlement prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

Voici un résumé des mesures prévues au règlement de gestion contractuelle :

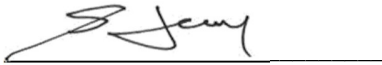
1. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES;
2. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI;
3. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION;
4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS;
5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE;
6. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT;
7. RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ;
8. MESURES AFIN DE FAVORISER LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES OU AUTREMENT CANADIENNES.

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat - article 961.4(2) du Code municipal du Québec.

CONTRACTANT	NATURE DU OU DES CONTRATS	MONTANT
Alma Ford inc.	Acquisition d'une camionnette	79 184,44 \$
Borealx	Travaux aménagement de sentiers Coupe Cyclone	29 663,56 \$
BGM Sécurité	Caméras et serrures magnétiques divers plateaux municipaux	41 102,75 \$
Construction Rock Dufour inc	Travaux de réfection rangs Saint-André & Saint-Isidore	869 936,42 \$
Les Appartements Delphine La Pionnière	Aide financière aux opérations	40 455,84 \$
Compteurs d'eau du Québec	Compteurs d'eau (échantillon usage résidentiel et ICI)	74 719,63 \$
Durand Marquage & associés inc.	Marquage de la chaussée	33 726,31 \$
Chemco inc.	Sulfate ferrique	32 049,22 \$
DC Com enr.	Travaux postes de surpression (eau potable et eau usée)	73 010,24 \$
Électricité Gigavolt inc.	Travaux de conformité électrique	145 360,64 \$
Excavation Boulanger inc.	Travaux de construction – développement domiciliaire 175ième	361 640,67 \$
Fonds de roulement	Remboursement 2024	122 212,00 \$
Fonds d'assurance des municipalités du Québec	Prime d'assurance 2024	69 230,26 \$
Graviers Donkin Simard & fils	Contrat de déneigement et matériel voirie municipale	87 898,39 \$
GTR Soudure	Construction d'une passerelle – Place du Moulin	107 290,07 \$
Inspection STC inc.	Câble de communication – remontée mécanique T1	129 921,75 \$
Girard Tremblay Gilbert inc.	Volumétrie Carrières et sablières et honoraires dév. Dom. 175ième	35 707,18 \$
J.P. Larouche et fils	Aménagement d'un service de garde	102 655,95 \$
Hydro-Québec	Électricité divers plateaux municipaux	53 701,10 \$
Géniova Consultants	Mandat surveillance des travaux – conversion électrique T1	50 821,61 \$
Inter-Cité Usinage	Asphalte chaude	43 933,77 \$
Luminaire Expert R.T. inc.	Éclairage terrain de baseball	44 702,28 \$
Leblanc Illuminations Canada	Travaux d'éclairage du la passerelle - Place du Moulin	28 362,95 \$
Langlois Avocats	Honoraires professionnels – Cession des actifs MLV	74 999,42 \$
Ministère du Revenu du Québec	Déductions à la source	420 349,37 \$
Mageco LMG	Honoraires projet rue Potvin sud et dév. Dom. 175ième	129 776,63 \$
Ministère des Finances	Quote-part Services de la SQ	233 687,00 \$
Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert	Avance de fonds en attendant le versement d'une subvention	597 870,00 \$
Moteur électrique Laval	Travaux de reconversion électrique remontée mécanique T1	607 278,98 \$
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Quotes-parts	584 470,04 \$

CONTRACTANT	NATURE DU OU DES CONTRATS	MONTANT
Raymond Chabot Grant Thornton	Honoraires professionnels en fiscalité	70 801,59 \$
Réfrigération et climatisation MCB	Unités de climatisation/réfrigération divers plateaux municipaux	31 681,38 \$
PG Solutions inc.	Licences logiciels informatiques	27 827,40 \$
Signalisation Audet inc.	Équipement et fournitures lignage des chaussées	46 789,12 \$
Receveur général du Canada	Déductions à la source	178 771,30 \$
Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud	Quotes-parts	179 156,00 \$
Nutrino Énergies	Carburant	38 207,07 \$
Solution V2G inc.	Acquisition d'un camion de voirie	535 148,73 \$
Sel Warwick	Abrasif et abat poussière	26 368,28 \$
Coopérative de travail MVT	Assistance travaux de reconversion électrique remontée T1	39 499,67 \$
Beneva	Assurances collectives	80 295,55 \$
Association des Riverains du Lac Vert	Aide financière pour l'entretien des chemins	45 929,76 \$



Sylvain Lemay
Directeur général et greffier-trésorier
Hébertville, le 3 mars 2025